



**Direction Générale des Services**

Direction de l'Autonomie

DA-Aide Sociale Générale

Affaire suivie par : C.Develay

Poste: 01 39 07 75 80

**2013-CG-4-3886**

## **RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 15 février 2013**

### **POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

#### **MODIFICATION DU DISPOSITIF EXTRA-LÉGAL DES CARTES DE TRANSPORT ATTRIBUÉES SOUS CONDITIONS AUX PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES DE GUERRE**

Code : A 03

Secteurs : aider les familles à assurer leur mobilité

Programme : cartes de transport

Données financières	Fonctionnement
Enveloppes de financement	CP
Montant actualisé	3 300 250 €
Montant réalisé au 15.01.2013	0 €
Montant disponible au 15.01.2013	3 300 250 €
Montant réservé pour ce rapport	3 300 250 €

Remplacement progressif des titres Améthyste gratuité, Améthyste demi-tarif et Rubis par un nouveau titre multimodal et zonal, dénommé Améthyste, chargeable sur passe Navigo personnalisé.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les décisions du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) qui nécessitent un aménagement de notre dispositif extra-légal d'aide aux transports relatif aux cartes Rubis, Améthyste gratuité et Améthyste demi-tarif. Depuis 1976, ces cartes sont délivrées par le Département, sous certaines conditions, aux personnes âgées, personnes handicapées, anciens combattants et veuves de guerre.

Par délibération du 9 février 2011, le Conseil du STIF, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports en commun franciliens, a décidé d'apporter deux modifications aux cartes de transport Améthyste gratuité et Rubis :

- fusion des deux titres en un seul titre multimodal et zonal dénommé Améthyste,
- chargement de ce titre sur un support télébillétique (passe Navigo nominatif).

Le nouveau titre Améthyste remplacera progressivement les actuelles cartes «papier» qui permettent un déplacement sur l'ensemble de la Région Ile-de-France mais n'offrent qu'un seul mode de transport : Améthyste (réseau SNCF et RATP) ou Rubis (réseau bus Optile).

Pendant un an renouvelable, les bénéficiaires d'Améthyste pourront voyager **gratuitement**, sur **tous les réseaux** de transport en commun franciliens (SNCF, RATP, OPTILE), **dans la limite des zones** déterminées par le Département.

Par ailleurs, afin de garantir une égalité de traitement des usagers et de simplifier les procédures de gestion, je vous propose d'inclure à cette migration vers Améthyste, les actuelles cartes Améthyste demi-tarif, actuellement exclues de la décision du STIF pour des raisons techniques. Ainsi, les actuels détenteurs d'Améthyste demi-tarif pourront bénéficier de la gratuité offerte par le nouveau titre Améthyste, au lieu de continuer à financer 50% de leurs transports en commun.

### ***I- Les évolutions et nouvelles conditions d'attribution***

#### ***Le passe Navigo***

Le nouveau titre devra être chargé sur un passe Navigo nominatif qui présente plusieurs atouts :

- valable 10 ans, il est délivré gratuitement (son remplacement est facturé 8 € au bénéficiaire en cas de perte ou de vol),
- le mécanisme de facturation ne comptabilise que les titres effectivement chargés,
- les usagers devant «badger» à chaque utilisation des transports, l'évaluation de leur mobilité gagnera en fiabilité grâce à l'exploitation des données de validation.

#### ***La migration***

La migration des bénéficiaires actuels vers le nouveau titre Améthyste s'échelonnera sur un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 (date prévisionnelle), les anciens titres «papier» déjà en circulation restant valables jusqu'à leur date d'expiration (1 an) sans possibilité de restitution anticipée en vue de l'obtention du nouveau titre.

#### ***Les différentes étapes de traitement d'une demande***

A la différence de l'actuel dispositif, le demandeur devra s'équiper de son passe Navigo nominatif avant de se rendre à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce support est obtenu auprès des agences des Transporteurs ou de l'Agence Navigo :

- soit immédiatement en se déplaçant dans l'un des points d'accueil des Transporteurs (9 points d'accueil dans les Yvelines répartis sur 6 communes : Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-le-Jolie, Poissy, Saint-Quentin-en-Yvelines, Saint-Germain-en-Laye et Versailles),
- soit sous 3 semaines s'il est commandé par correspondance ou sur Internet.

Muni de son passe Navigo, le demandeur se présentera à son CCAS, qui en cas d'éligibilité adressera sa demande au Conseil général, sous format papier ou par téléprocédure (69 CCAS en sont équipés, ce qui représente 90% des titres).

Le Conseil général télétransmettra quotidiennement les demandes complètes (le cas échéant après réception de la participation financière demandée au bénéficiaire) au GIE Comutitres, structure communautaire mandatée par les Transporteurs pour la gestion et la facturation des titres au Département.

L'ayant-droit pourra alors charger son titre Améthyste sur son passe Navigo, en se rendant auprès des guichets des gares, stations de métro ou automates de vente des Transporteurs.

### ***Aménagement du dispositif départemental***

La possibilité de circuler à la fois sur les réseaux ferrés et routiers s'accompagne pour le Département d'une augmentation significative du prix de cession unitaire du nouveau titre Améthyste.

Afin de contenir la dépense affectée à ce dispositif extra-légal (3,3 M€ en 2011 pour 15.000 bénéficiaires, 3,4 M€ en 2012 pour 14 850 bénéficiaires), le Département ne dispose que de trois leviers d'action : le choix du nombre de zones attribuées, le nombre de bénéficiaire par des critères d'éligibilité plus restrictifs, le montant de la participation à acquitter.

Je vous propose d'assurer la maîtrise de la dépense principalement par une modulation du nombre de zones attribuées en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, concernant les catégories de bénéficiaires «personnes âgées» et «personnes handicapées» qui effectuent majoritairement des déplacements de proximité, je vous propose de limiter le financement du titre Améthyste par le Conseil général aux seules zones 3, 4 et 5 (titre Améthyste 3-5, soit 3 zones). Ces zones couvrent la totalité de notre département et même au-delà puisque la zone 3 dessert largement les Hauts-de-Seine.

Concernant la catégorie des «anciens combattants imposables», je vous propose de leur laisser le choix entre un titre Améthyste 3-5 (3 zones) avec une participation ramenée à 30 €, ou un titre Améthyste 1-5 (5 zones) contre une participation maintenue à 60 €.

Les anciens combattants non imposables bénéficieront d'un titre Améthyste 1-5 (5 zones) sans participation financière.

Par ailleurs, compte tenu du recul de l'âge du départ à la retraite, il sera demandé aux bénéficiaires de plus de 60 ans de justifier du non-exercice d'une activité professionnelle.

L'article 31-1 du Règlement Départemental d'Aides Sociales sera modifié en conséquence.

### ***Le dézouage et le complément de parcours***

Les bénéficiaires détenteurs d'un titre Améthyste 3-5 pourront continuer à se rendre sur Paris et la Petite-Couronne grâce :

- au dézouage des titres Améthyste qui permet au bénéficiaire, à l'instar des autres abonnements franciliens, de se déplacer gratuitement les week-ends et les jours fériés sur toute l'Ile-de-France sans limite de zones,
- au complément de parcours qui permet le reste de la semaine au bénéficiaire de ne payer que les zones tarifaires non comprises sur leur titre Améthyste (ne concerne que les trajets en train).

Cette possibilité évite à un usager titulaire d'un titre Améthyste 3-5 demeurant par exemple à Mantes-la-Jolie, de payer la totalité d'un aller Mantes-la-Jolie / Paris Montparnasse à 8,10 €, mais seulement 3,25 € qui correspondent au coût du trajet sur les zones 1 et 2.

### ***II- L'aspect conventionnel***

Les conditions de délivrance et de facturation des titres actuels sont actées au sein de conventions datant de 1990 et 1996 ; plusieurs avenants sont intervenus depuis. La nature des modifications proposées requiert la mise en œuvre d'une nouvelle convention, dont le projet joint à la présente délibération a été approuvé par délibération du Conseil du STIF du 9 février 2011.

La convention est conclue pour 5 ans. Outre une résiliation de plein droit pour manquement de l'une des parties, il est à noter qu'un désengagement de notre Département n'est possible que d'un commun accord avec les 5 autres partenaires (OPTILE, RATP, SNCF, STIF, Comutitres).

### ***III- L'aspect communication***

Le Conseil général engagera une large communication vers les CCAS concernant cette migration ainsi que les nouvelles règles de gestion.

Il sera également lancé une communication échelonnée sur un an vers les usagers actuellement bénéficiaires d'un titre de transport afin de les informer des nouvelles modalités qui seront appliquées lors de leur demande de renouvellement.

Le site internet du Conseil général sera mis à jour.

### ***IV- L'aspect informatique***

L'application Transcarte, développée en interne, permet aujourd'hui la gestion des cartes de transport. Elle devra être modifiée pour prendre en compte le nouveau titre Améthyste, notamment dans le but de permettre des échanges de fichiers avec Comutitres.

Par ailleurs, cette application est ouverte à 69 CCAS partenaires qui saisissent en ligne les données d'instruction des demandes télétransmises pour décision au Conseil général. Cette activité est encadrée par un protocole liant nos collectivités. Il est vous proposé de valider le nouveau protocole présenté en pièce jointe, qui adapte ce texte à la nouvelle situation.

### ***V- L'aspect budgétaire***

Par délibérations du 6 juin 2012 et du 13 décembre 2012, le Conseil du STIF a fixé le prix de cession des titres Améthyste, par couple de zones.

- Zones 1-5 : 433,30 € par an (au 1<sup>er</sup> janvier 2013),
- Zones 3-5 : 228,25 € par an (au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Ces tarifs de base sont susceptibles d'évolution, notamment du fait de leur indexation sur l'évolution tarifaire du forfait «Navigo-mois» pour le couple de zones correspondant décidée par le STIF.

Le Budget Prévisionnel 2013 a été voté à hauteur de 3,3 M€. La somme de 600 000 € sera demandée au budget supplémentaire afin de mettre en œuvre le nouveau titre Améthyste, à nombre de bénéficiaires constant.

En année pleine et toujours à effectifs constants, Améthyste représentera un surcoût de 900 000 € par rapport au budget prévisionnel 2013.

Il vous est ainsi proposé d'accepter ce projet de migration des titres Améthyste gratuité, Améthyste demi-tarif et Rubis vers le nouveau titre Améthyste sur passe Navigo. Les crédits inscrits au chapitre 65, article 6568 permettront de supporter cette dépense.

Si cette proposition vous agréé, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-joint :